

N° 24/084 /AC

## DÉCISION

Portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un spectacle par l'association LA TROUPE DU CRÂNE le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'association LA TROUPE DU CRÂNE, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières et représentée par son Président Monsieur Christophe LERAY, de pouvoir disposer de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 pour l'organisation d'un spectacle et le vendredi 31 mai 2024 pour les répétitions nécessaires à ce spectacle ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition entre la Ville de Coignières et l'association LA TROUPE DU CRÂNE, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières et représentée par son Président Monsieur Christophe LERAY ;

Considérant que la Commune de Coignières et l'association LA TROUPE DU CRÂNE se sont rapprochées afin d'organiser ledit spectacle dans la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET pour l'organisation de ce spectacle ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles à l'Espace Alphonse DAUDET les vendredi 31 mai et samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 pour l'organisation d'un spectacle entre la Ville de Coignières et l'association LA TROUPE DU CRÂNE, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières et représentée par son Président Monsieur Christophe LERAY.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 31.05.2024

Le Maire,  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.